



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Désignation de l'acheteur :
Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Cahier des Clauses Administratives Particulières en date du : 10 novembre 2022 et établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Fournitures Courantes et Services - 2021, relatif à :

Objet du marché : Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **lundi 19 décembre 2022 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Phases.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes.....	4
3-6-1-Variantes autorisées	4
3-6-2-Variantes exigées	4
3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)	4
3-7-Autres dispositions	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	7
5-3-Langue de rédaction des propositions	7
5-4-Unité monétaire	8
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
5-6-Négociation.....	8
5-7-Signature de l'offre.....	8
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'acheteur : Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE SUR MER

Site internet : www.trouville.fr

Profil acheteur : <https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

50721000-5 – Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

50531100-7 – Service de réparation et d'entretien de chaudières

50324200-4 – Services de maintenance préventive

2-2-Procédure de passation

La consultation est selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour des motifs techniques.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Phases

Le marché n'est pas divisé en phase

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le présent Marché est établi pour une durée de 5 ans . Le marché prend effet à compter du 1er mars 2022 ou à la date de notification si elle est postérieure et expire le 29 février 2027. L'exercice de gestion est du 1er octobre au 30 septembre, sauf la première année où

l'exercice de gestion s'entend du 1er mars au 30 septembre.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds Propres.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévue de variante exigée.

3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex options)

Sans objet

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, il est conseillé aux candidats de visiter les lieux d'exécution. Pour ce faire, ils prendront rendez-vous en adressant un courriel par le profil acheteur de la collectivité ou par mail à marchepublic@mairie-trouville-sur-mer.fr

Les soumissionnaires sont supposés connaître les lieux et les possibles difficultés techniques qu'ils pourraient rencontrer lors de ce marché.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Attestations sur l'honneur
- Lettre de candidature (ou formulaire DC1)
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2)
- Attestations d'assurances en cours de validité
- Trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement et ses annexes dûment remplis,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complétée.
- Mémoire technique (le mémoire technique doit permettre de noter tous les critères et sous-critères indiqués dans l'article 6 du présent règlement de consultation. Sa présentation doit, dans la mesure du possible, reprendre les critères et sous-critères dans leur ordre) ;

Le mémoire technique précisera notamment les éléments suivants (dans l'ordre indiqué) :

1/Description de l'organisation et des actions mises en œuvre pour l'exploitation des installations

- 1-1 Organisation mise en œuvre pendant la phase de démarrage du marché :
- Description de l'équipe mise en place (qualifications, habilitations etc.),
 - Description des outils mis à disposition de l'équipe d'exploitation,
 - Description des missions effectuées pendant la phase de démarrage du marché.
- 1-2 Organisation mise en œuvre pendant la durée d'exploitation :
- Description de l'équipe mise en place (qualifications, habilitations etc.) et affectation des techniciens par établissement
 - Description des outils mis à disposition de l'équipe d'exploitation,
 - Description de la part de sous traitance (missions et entreprises).
- 1-3 Actions mises en œuvre pour assurer une gestion optimisée des installations et de l'énergie :
- Indicateurs de suivi mis en place,
 - Cellules d'achats spécialisées le cas échéant,
 - Mesures P2 mises en œuvre pour améliorer le rendement des installations, la régulation, l'équilibrage des installations, les seuils des températures...,
 - Mesures P3 mises en œuvre pour améliorer le rendement des installations, la régulation, l'équilibrage des installations, les seuils des températures...,
 - Temps passé sur le P2.
- 1-4 Organisation et actions mises en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive :
- Méthodologie d'utilisation de la GMAO,
 - Organisation au quotidien / hebdomadaire,
 - Modèle de carnet sanitaire,
 - Modèle de livret de chaufferie,
 - Modèle de carnet d'entretien.
- 1-5 Gros entretien et renouvellement :
- Planning de remplacement des équipements au titre du P3 (avec chiffrage de chaque prestation envisagée) sur toute la période d'exploitation,
 - Impact environnemental et économies d'énergie envisagées, notamment avec les travaux d'amélioration obligatoires et leur planning de réalisation,
- 1-6 Organisation et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'astreinte :
- Délai d'intervention,
 - Centrale téléphonique et autres moyens de communication mis en œuvre,
 - Organisation mise en œuvre pour réaliser les interventions en astreinte (méthodologie),
 - Répartition géographique des techniciens,
 - Reporting d'informations GMAO,
 - Description des moyens palliatifs mis en œuvre en cas de rupture de service,
- 1-7 Organisation et actions mises en place dans le cadre de la gestion des risques sanitaires :
- Actions envisagées pour lutter contre le développement de la légionnelle,
 - Organisation et actions mises en place en cas de dépassement des seuils légionnelles,
 - Description des dispositions d'autocontrôle que le candidat prévoit pour améliorer le suivi des installations entre les contrôles réglementaires effectués par le Maître d'Ouvrage.
- 1-8 Moyens mis en œuvre pour assurer et mesurer la satisfaction du client, état qualitatif des prestations rendues aux usagers (nombre de plaintes, nombre de pannes enregistrées...),

2/Actions mises en œuvre pour assurer la communication avec le Maître d'ouvrage :

- Plateforme d'échange,
- Retour d'information,
- Modèle de rapports d'activité périodiques, notamment pour les réunions,
- Modèle de facture type,

3/ Développement durable et protection de l'environnement :

- Bilan carbone de l'entreprise,
- Déplacements,
- Organisation de la prestation,
- Organisation de la gestion des déchets.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti (sous 10 jours maximum) les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, si elle est électronique doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Le candidat doit fournir trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires (certificats de capacité appréciés) :

Critères de jugement des offres :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>	<i>Notation</i>
Critère 1 : Valeur technique appréciée sur la base du contenu du mémoire technique fourni par le candidat et au regard des sous critères suivants :	55%	
1- Qualité de l'organisation et des actions mises en œuvre pour l'exploitation des installations :		47 points
<i>1-1 Pertinence de l'organisation mise en œuvre pendant la phase de démarrage du marché</i>		<i>3 points</i>

Critères et sous-critères	Pondération	Notation
1-2 Pertinence de l'organisation mise en œuvre pendant la durée d'exploitation		9 points
1-3 Pertinence des actions mises en œuvre pour assurer une gestion optimisée des installations et de l'énergie		9 points
1-4 Pertinence de l'organisation et des actions mises en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive		9 points
1-5 Pertinence des propositions en matière de Gros Entretien Renouvellement		9 points
1-6 Pertinence des organisations et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'astreinte		4 points
1-7 Pertinence des organisations et actions mises en place dans le cadre de la gestion des risques sanitaires		3 points
1-8 Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer et mesurer la satisfaction du client, état qualitatif des prestations rendues aux usagers.		1 point
2- Qualité des actions mises en œuvre pour assurer la communication avec le maître d'ouvrage		4 points
3- Qualité des mesures prises en matière de développement durable		4 points
Critère 2 : Prix des prestations	40%	
1- Valeur du P1		20 points
2- Valeur du P2		10 points
3- Valeur du P3		5 points
4- Cohérence des prix horaires de Main d'œuvre, des prix P2 et du nombre d'heures prévues		2 points
5- Valeur du coefficient de marge sur prix fournisseur pour devis P3		2 point
6- TIMA		1 point
Critère 3 : Clarté et lisibilité de l'offre (respect du cadre du mémoire technique, etc.)	5%	5 points

Calcul de la note finale des candidats et classement

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position.

NB : Les notes seront exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.
- S'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront alors exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat,

l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres :

1) Renseignements administratifs et techniques

Les candidats formuleront leurs questions uniquement sur le profil acheteur :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

2) Voies et délais de recours

Le recours doit être déposé au Tribunal Administratif de Caen (calvados) :

- référé pré contractuel avant la signature du marché (article L.551- 1 du code de justice administrative),
- recours contractuel d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou à défaut dans les 6 mois après la date de signature du marché
- recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision et avant la signature du marché (article R.421-1 du même code),
- recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.